



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 18 juin 2024**

**Délibération n° 20240618-112**

**TRANSPORTS SCOLAIRES ET ADAPTÉS  
CONVENTION D'ENCAISSEMENT POUR COMPTE DE TIERS  
AUX ORGANISATEURS LOCAUX DES DÉPARTEMENTS DU  
VAL D'OISE ET DES YVELINES EN MATIÈRE DE SERVICES  
SPÉCIAUX DE TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS  
RÉSERVÉS AUX ÉLÈVES (CSS)**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la délibération d'Île-de-France Mobilités n°20230420-064 du 20 avril 2023, approuvant le règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires – conditions et modalités de financement ;
- VU** la délibération d'Île-de-France Mobilités n°20210414-099 du 14 avril 2021, portant sur l'approbation de la convention de délégation de compétence aux organisateurs locaux des départements du Val-d'Oise et des Yvelines en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (CSS) ;
- VU** le rapport n° 20240618-110 à 20240618-113 ;
- VU** l'avis favorable de la commission de l'offre de transport du 12 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : approuve la convention type d'encaissement pour compte de tiers à destination des organisateurs locaux, dont la liste figure en annexe de la présente délibération, en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves (CSS) sur leur territoire du 1er septembre 2024 à la fin de l'année scolaire 2024-2025 ;

**ARTICLE 2** : approuve l'avenant à la convention de délégation de compétence aux organisateurs locaux dont la liste figure en annexe de la présente délibération, en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (CSS) du 1<sup>er</sup> septembre 2024 à la fin de l'année scolaire 2024-2025 ;

**ARTICLE 3** : autorise le directeur général à signer la convention et l'avenant visés aux articles 1 et 2.

**ARTICLE 4** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE

**Liste des organisateurs locaux en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves (CSS)**

- 78 - Syndicat intercommunal à vocation multiple d'Hermeray-Raizeux
- 78 - Syndicat intercommunal des transports scolaires de Mantes, Maule et Septeuil (SMTS)
- 78 - Communauté de communes du Pays Houdanais (CCPH)
- 78 - Commune de Sonchamp
- 78 - Communauté d'agglomération de Rambouillet Territoire (CART)
- 78 - Syndicat intercommunal à vocation multiple d'Adainville, Bourdonné et Condé sur Vesgre (ABC)
- 78 - Syndicat intercommunal à vocation scolaire de la Pointe du Diamant
- 78 - Syndicat intercommunal à vocation unique de Thoiry"
- 95 - Syndicat Intercommunal de regroupement scolaire (SIRES) de Béthemont-La-Forêt et Chauvry
- 95 - Syndicat Intercommunal pour l'Ecole Alain Fournier (SIPEAF)
- 95 - Commune de Mesnil-Aubry
- 95 - Commune de Piscop
- 95 - Commune de Puiseux-en-France
- 95 - Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt
- 95 - Commune de Saint-Prix
- 95 - Syndicat intercommunal Etude et Réalisation Pays de France (SIERPF)